

TRIBUNAL DE PROXIMITE DEPOISSY
89 avenue Maurice Berteaux
78300 POISSY
Tél : 01 39 65 05 35
Mail : tutelles.ti-poissy@justice.fr

**Requête en vue d'une
AUTORISATION
OU D'UNE HABILITATION JUDICIAIRE
ENTRE EPOUX
(articles 217 et 219 du Code civil)**

Requérant (nom, prénom, téléphone, adresse mail) :

né le _____ à _____ domicilié

a l'honneur de vous exposer que son époux épouse
(Nom, prénoms, nom de jeune fille)

né le _____ à _____ domicilié

se trouve actuellement dans l'impossibilité d'agir personnellement et a besoin d'être représenté pour :
(MOTIFS de la demande) :expliquer (rapidement) les raisons de la demande **(A REMPLIR OBLIGATOIREMENT) :**.....

Pièces jointes nécessaires :

- Un justificatif de domicile de l'intéressé
- La copie intégrale de l'acte de naissance de l'intéressé (en original et moins de trois mois)
- La copie du livret de famille (en entier)
- Un certificat médical d'un médecin attestant que l'intéressé n'est plus en capacité d'agir, et en précisant s'il peut être utilement entendu par le Juge des tutelles et s'il peut se déplacer au tribunal.

(objet de la demande d'autorisation à passer un acte, ou d'habilitation à passer des actes)

Fait à :

le :

Signature :

Conditions concernant l'intéressé : il doit être marié (autorisations et habilitations ne sont pas possibles en cas de PACS et de concubinage) et avoir son domicile dans le ressort du Tribunal de Proximité. Si la communauté de vie a cessé, le conjoint ne peut présenter une telle requête.

Nota : l'autorisation à passer un acte particulier suppose que le requérant ait au moins un pouvoir partiel sur le bien objet de l'opération envisagée.

L'habilitation générale, permet à l'époux d'administrer et/ou de disposer des biens sur lesquels il n'a normalement aucun pouvoir, à savoir les biens propres de son conjoint.

Cadre réservé au tribunal

- Dossier complet
- Dossier incomplet. Merci de remplir une nouvelle requête et de joindre toutes les pièces nécessaires